

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1976 B 00004
Numéro SIREN : 305 024 382
Nom ou dénomination : JES

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2021 sous le numéro de dépôt 20023

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **JES**, société par actions simplifiée au capital de 1.031.040 euros dont le siège social est situé 5 rue Guglielmo Marconi, Le Moulin Neuf, 44800 Saint-Herblain, 305 024 382 RCS Nantes,

Représentée par son Président, la société Clere, société par actions simplifiée au capital de 86.400 euros dont le siège social est situé 5 rue Guglielmo Marconi, Le Moulin Neuf, 44800 Saint-Herblain, 443 769 864 RCS Nantes,

Elle-même représentée par Monsieur Eric Jacquet, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci- après désignée "**JES**" ou la "**Société Absorbante**",

D'UNE PART,

ET

La société **JES Labs**, société par actions simplifiée au capital de 472.160 euros dont le siège social est situé 5 rue Guglielmo Marconi, ZAC Le Moulin Neuf, 44800 Saint-Herblain, 799 017 942 RCS Nantes,

Représentée par son Président, la société Clere, société par actions simplifiée au capital de 86.400 euros dont le siège social est situé 5 rue Guglielmo Marconi, Le Moulin Neuf, 44800 Saint-Herblain, 443 769 864 RCS Nantes,

Elle-même représentée par Monsieur Eric Jacquet, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci- après désignée "**JES Labs**" ou la "**Société Absorbée**",

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées individuellement une "**Partie**" ou collectivement les "**Parties**".

PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DU TRAITE DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1) Concernant la Société Absorbée

La Société Absorbée est une société française qui a pour objet principal, en France et à l'étranger :

- la recherche et le développement, la distribution, la vente, la location, l'import et l'export, le commerce en gros de tous logiciels d'application et de gestion, ainsi que les produits annexes, connexes et accessoires,

9 9

- l'acquisition et l'exploitation de tous brevets d'inventions, l'utilisation de toute marque de fabrique et de commerce.

Son capital social est actuellement fixé à la somme de 472.160 euros, et est divisé en 23.608 actions d'une valeur nominale de 20 euros chacune, d'une seule catégorie, entièrement souscrites et libérées.

Elle a été constituée en 2013 pour une durée de 99 ans expirant le 8 décembre 2112.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Elle n'a pas émis de valeurs mobilières autres que des actions ordinaires. Elle n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions au profit de salariés ou de mandataires sociaux.

Elle ne détient aucune participation au capital d'autres sociétés.

Les actions de la société JES Labs sont actuellement réparties comme suit entre ses associés :

- la société JES détient 11.108 actions, soit environ 47,05 % du capital,
- la société Clere détient 10.000 actions, soit environ 42,36% du capital,
- M. Eric Jacquet détient 4 actions, soit environ 0,02 % du capital,
- Mme Clarisse Jacquet détient 832 actions, soit environ 3,52 % du capital,
- Mme Ludivine Jacquet détient 832 actions, soit environ 3,52 % du capital,
- M. Ronan Jacquet détient 832 actions, soit environ 3,52 % du capital.

L'extrait Kbis à jour de la Société Absorbée figure en **Annexe 1**.

2) **Concernant la Société Absorbante**

La Société Absorbante est une société française qui a pour objet, en France et à l'étranger :

- la recherche et le développement, l'agence et la représentation, la distribution, la vente, la location, l'import et l'export, le commerce en gros de tous systèmes informatiques et logiciels d'application et de gestion, de tous systèmes d'organisation de bureaux, de gestion et éléments numériques, mécaniques, électromécaniques, électroniques, ainsi que les produits annexes, connexes et accessoires,
- l'acquisition et l'exploitation de tous brevets d'inventions, l'utilisation de toute marque de fabrique et de commerce, la prise de participation dans toute société ayant un objet similaire, annexe ou connexe, par voie de souscription ou d'acquisition d'actions ou de parts.

Son capital social est actuellement fixé à la somme de 1.031.040 euros, et est divisé en 64.440 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, d'une seule catégorie, entièrement souscrites et libérées.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans expirant le 08 janvier 2075.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Elle n'a pas émis de valeurs mobilières autres que des actions ordinaires. Elle n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions au profit de salariés ou de mandataires sociaux.

La société Clere (443 769 864 RCS Nantes) est associé unique de la Société Absorbante.

La Société Absorbante détient 11.108 actions de la Société Absorbée, soit 47,05 % de son capital social.

L'extrait Kbis à jour de la Société Absorbante figure en Annexe 2.

Dans ce cadre, les Parties ont établi ainsi qu'il suit le projet de leur fusion arrêté par le Président de la Société Absorbante aux termes de décisions en date du 19 novembre 2021 et par le Président de la Société Absorbée aux termes de décisions en date du 19 novembre 2021 (étant précisé que conformément au E) de l'article 12 des présentes, le présent traité annule et remplace celui signé entre les Parties le 15 novembre 2021).

CECI AYANT ETE EXPOSE ET FAISANT PARTIE INTEGRANTE DES PRESENTES, LES PARTIES SONT CONVENUES D'ARRETER LES TERMES DU PRESENT TRAITE DE FUSION :

Article 1. - Fusion envisagée

En vue de la fusion des sociétés JES Labs et JES, par absorption de la première par la seconde, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et R. 236-1 et suivants du même code, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées ci-après, les Parties sont convenues que la Société Absorbée apportera, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la Société Absorbante l'universalité de son patrimoine.

En conséquence, si la fusion se réalise :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation définitive de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Il est précisé que le Comité Social et Economique de la Société Absorbante ainsi que celui de la Société Absorbée ont été, préalablement à la date des présentes et conformément aux dispositions légales, informé et consulté sur l'opération de fusion et ont rendu un avis favorable.

Article 2. - Motifs et buts de la fusion

La fusion de la société JES Labs par voie d'absorption de cette dernière par la société JES s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du Groupe Clere.

L'opération vise à rationaliser l'activité des filiales ainsi qu'à simplifier les structures juridiques et la gestion juridique et comptable de ces dernières.

07

Article 3. - Arrêté des comptes

L'exercice social de chacune des sociétés parties aux présentes se termine le 31 décembre.

Les comptes de la Société Absorbée et de la Société Absorbante établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (Annexe 3 et Annexe 4) ont été approuvés par l'Assemblée Générale de la Société Absorbée le 23 juin 2021 et par l'associé unique de la Société Absorbante le 23 juin 2021.

Ces comptes établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, ont servi de base à l'établissement des conditions de la fusion.

En outre, chacune des sociétés concernées a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que le dernier bilan annuel, un état comptable arrêté au 30 septembre 2021, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

Article 4. - Méthodes d'évaluation des apports consentis par la Société Absorbée

Dans la mesure où la Société Absorbée et la Société Absorbante sont sous contrôle commun, la valorisation des apports de la Société Absorbée dans les comptes de la Société Absorbante s'effectuera à la valeur nette comptable, conformément aux dispositions en vigueur du titre VII du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Article 5. - Désignation et évaluation de l'actif et du passif à transmettre.

A) Actif

L'actif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait au 31 décembre 2020, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués à leur valeur nette comptable :

1) Actif immobilisé (en euros)

Au 31 décembre 2020 :	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
Immobilisations incorporelles, dont :	165.660,26	159.438,61	6.221,65
- concessions, brevets et droits similaires	165.660,26	159.438,61	6.221,65
Immobilisations corporelles, dont :	208.295,15	146.347,60	61.947,55
- autres immobilisations corporelles	208.295,15	146.347,60	61.947,55
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	373.955,41	305.786,21	68.169,20

2) Actif circulant (en euros)

Au 31 décembre 2020 :	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
Créances, dont :	574.201,87	-	574.201,87
- clients et comptes rattachés	247.898,17	-	247.898,17
- autres créances	326.303,70	-	326.303,70
Disponibilités	3.760.517,40	-	3.760.517,40
Charges constatées d'avance	212.207,69	-	212.207,69
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	4.546.926,96	-	4.546.926,96

Total de l'actif apporté pour une valeur nette comptable de 4.615.096,16 euros

Ces apports constituent l'intégralité des actifs comptabilisés de la Société Absorbée, la Société Absorbante dispensant la Société Absorbée d'annexer au présent traité le détail exhaustif des éléments d'actifs apportés, qu'elle déclare parfaitement connaître pour en avoir eu communication.

Dans le cas où, notamment par suite d'erreurs ou d'omissions, ou dans l'hypothèse où ils n'auraient pas été comptabilisés, certains éléments de l'actif n'auraient pas été énoncés dans le présent acte, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Absorbante à laquelle ils seraient transmis de plein droit par suite de la fusion, sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire.

La Société Absorbante deviendra ainsi propriétaire du ou des fonds de commerce qui lui seront apportés et sera substituée dans le bénéfice et les charges de tous contrats, traités, marchés et conventions conclus avec des tiers.

B) Passif

Le passif de la Société Absorbée dont la Société Absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation définitive de la fusion comprenait, au 31 décembre 2020, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées sur la base de leur valeur nette comptable :

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	149.193,51 euros
- Dettes fiscales et sociales	323.070,34 euros

Total du passif pris en charge..... 472.263,85 euros

Dans le cas où, notamment par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui ci-dessus énuméré viendrait à se révéler, la Société Absorbante en ferait son affaire sans recours envers quiconque.

Il est précisé en tant que de besoin que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Il est par ailleurs précisé que, outre le passif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont mentionnés "hors bilan".

C) Actif net

L'actif étant évalué à 4.615.096,16 euros et le passif à 472.263,85 euros, il en résulte que l'actif net de la Société Absorbée s'élevait à 4.142.832,31 euros au 31 décembre 2020.

Article 6. - Rapport d'échange. Rémunération de l'apport.

A) Rapport d'échange

La Société Absorbante et la Société Absorbée ont été valorisées pour la détermination du rapport d'échange sur la base des méthodes suivantes, appliquées sur les comptes arrêtés à la même date.

La société JES Labs est valorisée d'un commun accord des Parties notamment par application d'une méthode de capitalisation basée sur l'excédent brut d'exploitation moyen corrigé. Dans ce

cadre, les Parties conviennent que la valeur d'une action de la société JES Labs doit être arrêtée à 600 euros.

La société JES a également été valorisée d'un commun accord des Parties notamment par application d'une méthode de capitalisation basée sur l'excédent brut d'exploitation moyen corrigé, en prenant en compte l'absorption par voie de fusions des sociétés LME (453 999 534 RCS Nantes) et Incapi (431 458 066 RCS Nantes) par la société JES réalisées le 31 août 2021 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 et en prenant également en compte la valeur de la participation de la société JES au sein du capital de la société JES Labs. Dans ce cadre, les Parties conviennent que la valeur d'une action de la société JES doit être arrêtée à 600 euros.

Il est également rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été réalisée depuis le 31 décembre 2020 par la Société Absorbante ni par la Société Absorbée et que les associés de ces dernières se sont engagés à ne pas distribuer de dividendes avant la date de réalisation définitive de la fusion, ou avant le 31 décembre 2021 à défaut de réalisation définitive de la fusion.

Sur ces bases, les valorisations des sociétés parties à l'opération de fusion sont les suivantes :

- **Valeur d'une action JES Labs (Société Absorbée) :** 600 euros
- **Valeur d'une action JES (Société Absorbante) :** 600 euros
- **Rapport d'échange :** une (1) action de JES Labs (Société Absorbée) pour une (1) action de JES (Société Absorbante)

En conséquence, pour rémunérer l'apport-fusion, et dans la mesure où les associés de la Société Absorbée s'engagent à ne pas céder de titres préalablement à la date ultime de réalisation de la fusion, la Société Absorbante devrait créer 23.608 actions.

Cependant, la Société Absorbante est propriétaire de 11.108 titres de la Société Absorbée de sorte qu'en cas de réalisation de la fusion elle recevrait 11.108 de ses propres actions.

Ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, la Société Absorbante renoncera, si la fusion est réalisée, à ses droits d'associé de la Société Absorbée.

Elle émettra par conséquent 12.500 actions nouvelles attribuées aux associés de la Société Absorbée autres qu'elle-même.

B) Augmentation de capital

La Société Absorbante procédera en conséquence à une augmentation de son capital de 200.000 euros pour le porter de 1.031.040 euros à 1.231.040 euros, par création de 12.500 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, lesquelles seront attribuées directement par la Société Absorbante aux associés de la Société Absorbée, autres que la Société Absorbante, à raison de une (1) action de la Société Absorbante pour une (1) action de la Société Absorbée.

Ces actions porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2021 et seront soumises à toutes les stipulations statutaires et entièrement assimilées aux actions anciennes.

C) Prime de fusion et boni de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la Société Absorbée, soit 4.142.832,31 euros, déduction faite de la quote-part de l'actif net apporté correspondant aux actions de ladite société dont la Société Absorbante est propriétaire, soit 1.949.279,11 euros, et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société Absorbante à titre d'augmentation de capital, soit 200.000 euros, différence égale à 1.993.553,20 euros, constituera une prime de

fusion qui sera inscrite au passif du bilan dans un compte de capitaux propres de la Société Absorbante et sur laquelle porteront les droits des tous les associés anciens et nouveaux de la société JES.

La différence entre l'actif net reçu par la Société Absorbante au titre des actions de la Société Absorbée dont la Société Absorbante est propriétaire et la valeur comptable des mêmes actions dans les livres de la Société Absorbante constituera un boni de fusion.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'associé unique de la Société Absorbante :

- d'autoriser le Président à procéder à l'imputation sur la prime de fusion de tout ou partie des frais résultant de la fusion ;
- d'autoriser la réalisation sur ladite prime, de tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale ;
- en tant que de besoin, d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci toutes autres affectations.

Article 7. - Jouissance - Rétroactivité - Conditions de la fusion

A) Jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Cependant, compte tenu de la date d'effet rétroactive que les Parties sont convenues de donner à la présente fusion, elle en aura la **jouissance à compter, rétroactivement, du 1^{er} janvier 2021**, conformément au 2^o de l'article L. 236-4 du Code de commerce, et toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis cette date seront réputées avoir été faites pour le compte de la Société Absorbante et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera depuis cette date.

La Société Absorbante prendra, le jour où elle entrera effectivement en possession, tous les actifs dévolus et tous les passifs pris en charge tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité de fusion.

Les Parties conviennent expressément que, d'un **point de vue comptable et fiscal**, la Société Absorbante reprendra dans ses comptes, à la date du **1^{er} janvier 2021**, les actifs dévolus et les passifs pris en charge, la fusion ayant d'un point de vue comptable et fiscal un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021. Toute opération réalisée par la Société Absorbée entre le 1^{er} janvier 2021 et la date de réalisation définitive de la fusion sera réputée avoir été faite au nom et pour le compte de la Société Absorbante. En particulier, les résultats réalisés par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2021 seront englobés dans le résultat de la Société Absorbante qui les reprendra dans son compte de résultat.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, tous frais généraux, toutes charges et dépenses afférents aux biens dévolus, profiteront ou incomberont à la Société Absorbante.

B) Conditions

La présente opération de fusion est soumise aux charges et conditions suivantes :

- la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits, obligations, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles, et plus généralement, engagements divers, dont la Société Absorbée est titulaire ou débitrice ;
- les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer en l'acquit de la Société Absorbée l'intégralité du passif de la Société Absorbée ; d'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée ; la Société Absorbante sera donc débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, aux lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers ;
- sans contrevenir au principe ci-dessus posé, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure à la date d'effet, mais qui ne se révéleraient qu'après cette date ;
- la Société Absorbante fera son affaire, à ses risques et périls, de la continuation jusqu'à leur expiration ou de la résiliation de toutes les polices d'assurances, des contrats de bail, et tous autres accords ou conventions qui pourraient exister, relativement aux biens et droits apportés. Elle sera subrogée dans le bénéfice et les charges de tous les contrats et engagements de la Société Absorbée ;
- la Société Absorbante prendra les biens apportés dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront au jour de la réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée à quelque titre que ce soit ;
- la Société Absorbante supportera, à compter de la réalisation définitive de la fusion, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, abonnements, et autres charges ordinaires ou extraordinaires, se rapportant aux biens apportés et celles qui sont ou qui seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés ;
- la Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés ; elle fera son affaire exclusivement personnelle de son agrément en qualité de détentrice de tous biens et droits compris dans l'apport fusion ;
- la Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;
- la Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans les litiges et dans les actions judiciaires en cours ou nouveaux, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ou instances, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions ;
- conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la Société Absorbée et ses salariés, subsisteront entre la Société Absorbante et les salariés ; la Société Absorbante sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites

susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes ;

- la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans les droits qui peuvent être attachés aux créances transmises par voie de fusion ;
- jusqu'à la réalisation définitive de la fusion et nonobstant la condition suspensive stipulée ci-après, la Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à poursuivre son exploitation raisonnablement (*i.e.* en "bon père de famille") et à n'effectuer aucun acte de disposition sur les biens, en dehors des opérations sociales courantes, de manière à ne pas affecter les valeurs sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

Article 8. - Dissolution de la Société Absorbée - Remise des titres

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la Société Absorbée devant être entièrement pris en charge par la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Les actions émises par la Société Absorbante pour rémunérer l'apport-fusion seront directement attribuées aux associés de la Société Absorbée suivant le rapport d'échange arrêté ci-dessus.

Article 9. – Déclarations générales

Pour autant que les déclarations ci-après trouvent à s'appliquer, la Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, ou d'une procédure de sauvegarde, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés ; l'état des privilèges et nantissemments de la Société Absorbée figure en Annexe 5 ;
- au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée s'est préalablement chargée de l'obtention desdits agréments ;
- que les créances sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société Absorbante ont été régulièrement entreprises ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société

Absorbée, la Société Absorbante fera son affaire personnelle de rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- qu'elle n'a donné ou reçu aucun engagement hors bilan qui ne serait pas mentionné en annexe aux comptes.

La Société Absorbante déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, ou d'une procédure de sauvegarde, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- que, conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, elle reprendra les contrats de travail conclus entre la Société Absorbée et ses salariés, avec leur ancienneté et les droits acquis à la date de réalisation de la fusion et reconnaît avoir eu connaissance de tous les contrats de travail et accords y afférents, qu'elle poursuivra purement et simplement ;
- que les actions de la Société Absorbante qui seront émises au profit des associés de la Société Absorbée en rémunération de l'apport-fusion le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûreté, option, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions.

Article 10. - Déclarations fiscales

A) Impôt sur les sociétés

Les Parties déclarent qu'elles entendent placer la présente fusion sous le régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts.

Corrélativement, la Société Absorbante s'oblige à respecter les obligations qui en découlent et notamment à :

- reprendre au passif de son bilan, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ;
- reprendre au passif de son bilan la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuations des cours constituées par la Société Absorbée en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des

constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation, valeur nette) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée ;
- reprendre à son compte les engagements souscrits le cas échéant par la Société Absorbée dans le cadre de précédentes opérations de fusion ou d'apport placées sous le régime fiscal de faveur effectuées par la Société Absorbée ou faites à son profit, et portant notamment sur les éléments d'actif objets de la présente fusion et notamment, le cas échéant, à se substituer à la Société Absorbée en ce qui concerne la réintégration de la plus-value d'apport sur biens amortissables afférente aux biens qu'elle a elle-même reçus en apport sous le régime de faveur, et plus généralement, reprendre tout engagement qui aurait pu être souscrit par la Société Absorbée ou les sociétés aux droits desquelles elle est venue, en lien avec toute opération ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur de quelque nature que ce soit ;
- porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

Par ailleurs, la Société Absorbante rapportera à ses résultats, par parts égales, la fraction des subventions d'équipement non encore rapportée aux bases de l'impôt, sur la période mentionnée au troisième alinéa du 1 de l'article 42 septies du Code général des impôts restant à courir à la date de l'opération pour les biens non amortissables, et sur la durée d'amortissement pour les biens amortissables.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code général des impôts :

- la Société Absorbante joindra chaque année à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values tant que figurera à l'actif des éléments auxquels est attaché un sursis ou un report d'imposition (et, le cas échéant sous réserve des assouplissements apportés par la doctrine administrative) et tiendra à la disposition de l'administration, le registre des suivis des plus-values sur les éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à sursis ou à report d'imposition ;
- l'état de suivi des plus-values sera également joint à la déclaration fiscale déposée par la Société Absorbée ;

- dans le cadre de l'application du régime du 7 bis de l'article 38 du Code général des impôts, les associés personnes morales de la Société Absorbée seront soumis aux mêmes obligations relatives à la délivrance d'un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition et à la tenue du registre de suivi des plus-values au titre de l'exercice d'échange et des exercices suivants.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application du régime optionnel relatif aux opérations portant sur les brevets et actifs incorporels assimilés prévu à l'article 238 du Code général des impôts et conformément au III ter de l'article 209 dudit code, les dépenses servant au calcul du rapport défini au III de l'article 238 du même code réalisées par la Société Absorbée seront prises en compte, au titre des exercices ultérieurs, pour le calcul du même rapport par la Société Absorbante. L'éventuel résultat net négatif de cession, de concession ou de sous-concession mentionné au II du même article 238 réalisé par la Société Absorbée sera imputable, par la Société Absorbante, sur les résultats nets ultérieurs de cession, de concession ou de sous-concession de ces mêmes actifs, biens ou services ou familles de biens ou services, dans les conditions prévues audit article 238.

L'administration fiscale sera avisée de la cessation d'entreprise dans un délai de 45 jours à compter de la première publication de la fusion dans un journal d'annonces légales en application de l'article 201 du Code général des impôts. Une déclaration de cessation d'entreprise sera transmise dans le délai de 60 jours à compter de la première publication de la fusion dans un journal d'annonces légales en application de l'article 201 du Code général des impôts. Conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code général des impôts, l'état de suivi des plus-values sera également joint à la déclaration fiscale déposée par la Société Absorbée.

Les Parties entendent invoquer, sur le plan fiscal, la rétroactivité stipulée à l'article 7 des présentes. En conséquence, la Société Absorbante s'engage à faire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant à raison de sa propre activité que de celle réputée effectuée pour son compte par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2021.

B) Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent, la transmission notamment des immeubles, biens meubles incorporels, biens mobiliers d'investissements et marchandises compris dans cette universalité est dispensée de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

La Société Absorbante et la Société Absorbée mentionneront le montant total hors taxe de l'apport sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle il est réalisé. Le montant sera mentionné sur la ligne "*Autres opérations non imposables*".

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

En conséquence, la Société Absorbée transférera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits de TVA qu'elle détendra sur le Trésor au jour de la réalisation définitive de la fusion.

En application des dispositions de l'article 36 de l'Annexe IV au Code général des impôts, la Société Absorbée déposera une déclaration de cessation d'activité dans les 30 jours de la date de la dernière assemblée générale extraordinaire ayant approuvé la fusion.

C) Enregistrement

Au regard des droits d'enregistrement, la Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'elles sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 816 du Code général des impôts, les actes qui constateront la présente fusion seront enregistrés gratuitement.

D) Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

E) Dispositions générales

La Société Absorbante s'engage à se conformer à toutes dispositions légales ou réglementaires en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le calcul et le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes, compte tenu du régime fiscal auquel est soumise l'opération. Elle s'engage également à faire tout le nécessaire pour l'application du régime fiscal de faveur dont l'application a été décidée sur option.

Article 11. - Réalisation définitive de la fusion - Conditions suspensives

La fusion, l'augmentation de capital de la Société Absorbante et la dissolution de la Société Absorbée qui en résultent sont subordonnées à la réalisation préalable des conditions suivantes :

- approbation des présentes par les associés de la Société Absorbée,
- approbation des présentes et de l'augmentation corrélative du capital social par l'associé unique de la Société Absorbante.

Si l'une de ces conditions n'était pas réalisée au plus tard le 31 décembre 2021 (dernière heure), les présentes seraient considérées comme nulles et non avenues, et sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

La réalisation des conditions suspensives sera suffisamment établie par la production d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Absorbante et des associés de la Société Absorbée.

Article 12. - Dispositions diverses

A) Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société Absorbante.

B) Remise de titres

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à la Société Absorbante.

C) Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur siège respectif.

D) Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la présente fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de commerce.


Par ailleurs, la Société Absorbée, appelée à décider de sa dissolution, confère, en tant que de besoin et à tout mandataire porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ainsi qu'à Monsieur Eric Jacquet, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et, en conséquence, de réitérer, si besoin était, les apports faits à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes ou toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et, plus généralement de remplir toute formalités, de faire toutes déclarations et de faire plus généralement encore le nécessaire.

E) Effet du présent traité de fusion sur le traité en date du 15 novembre 2021


Les Parties conviennent que le présent traité de fusion annule et remplace le précédent traité de fusion signé entre elles le 15 novembre 2021.

Le présent traité de fusion fera l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal de commerce par chacune des Parties et les avis y afférents seront insérés au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

A Saint-Herblain,
Le 22 novembre 2021,
En quatre exemplaires originaux.



La société JES
Représentée par la société Clere
Elle-même représentée par M. Eric Jacquet



La société JES Labs
Représentée par la société Clere
Elle-même représentée par M. Eric Jacquet

ANNEXE 1

Extrait Kbis de la Société Absorbée

|

|

9

Greffes du Tribunal de Commerce de Nantes

IMMEUBLE RHUYS
2BIS QU FRANCOIS MITTERRAND
BP 86209
44262 NANTES CEDEX 2

Code de vérification : qdKiiQtVCj
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2013B02765

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 7 novembre 2021**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	799 017 942 R.C.S. Nantes
<i>Date d'immatriculation</i>	09/12/2013
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	JES Labs
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	472 160,00 Euros
<i>- Mention n° 6 du 21/07/2014</i>	AUGMENTATION DE CAPITAL PAR SUITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SOUS LE REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS - SOCIETE(S) AYANT PARTICIPE(S) A L'APPORT JES SAS (RCS NANTES 305 024 382), rue Guglielmo Marconi le Moulin Neuf 44800 SAINT HERBLAIN
<i>Adresse du siège</i>	Zac le Moulin Neuf 5 rue Guglielmo Marconi 44800 Saint Herblain
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 08/12/2112
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

<i>Dénomination</i>	CLERE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	rue Guglielmo Marconi le Moulin Neuf 44800 Saint-Herblain
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	443 769 864 Nantes

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	SABBE Vincent
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 23/10/1970 à BRUXELLE (BELGIQUE)
<i>Nationalité</i>	Belge
<i>Domicile personnel</i>	1 impasse du bois Herbé 44360 Vigneux de Bretagne

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	CABINET MOSSELMANS ET ASSOCIES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	13 avenue de la Magalone Marseille Arrondissement 13009 MARSEILLE
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	415 106 178 Marseille

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Zac le Moulin Neuf 5 rue Guglielmo Marconi 44800 Saint Herblain
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Développement et édition de logiciels
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2014
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Greffes du Tribunal de Commerce de Nantes
IMMEUBLE RHUYS
2BIS QU FRANCOIS MITTERRAND
BP 86209
44262 NANTES CEDEX 2

N° de gestion 2013B02765

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 2

Extrait Kbis de la Société Absorbante

|

|

7



N° de gestion 1976B00004

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 7 novembre 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	305 024 382 R.C.S. Nantes
<i>Date d'immatriculation</i>	08/01/1976
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	JES
<i>Sigle</i>	JES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	1 031 040,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	rue Guglielmo Marconi le Moulin Neuf 44800 Saint-Herblain
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	6202A
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 08/01/2075
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	CLERE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	rue Guglielmo Marconi le Moulin Neuf 44800 Saint-Herblain
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	443 769 864 Nantes

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	CABINET MOSSELMANS ET ASSOCIÉS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	13 avenue de la Magalone 13009 Marseille
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	415 106 178 Marseille

SOCIÉTÉ RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- *Mention n° 24 du 22/06/2017* SOCIÉTÉ AYANT PARTICIPÉ À L'OPÉRATION DE FUSION :
DÉNOMINATION ENIO FORME JURIDIQUE SAS SIÈGE SOCIAL 5 rue
Guglielmo Marconi 44800 ST HERBLAIN RCS 449 454 289 RCS NANTES
- à compter du 31.5.2017
- *Mention n° 34 du 05/11/2021* SOCIÉTÉ AYANT PARTICIPÉ À L'OPÉRATION DE FUSION :
DÉNOMINATION LME FORME JURIDIQUE SAS SIÈGE SOCIAL 5
rue Guglielmo Marconi 44800 Saint-Herblain RCS NANTES 453.999.534.à
compter du 31.08.2021
- *Mention n° 35 du 05/11/2021* SOCIÉTÉ AYANT PARTICIPÉ À L'OPÉRATION DE FUSION :
DÉNOMINATION INCAPI FORME JURIDIQUE SAS SIÈGE SOCIAL 5
rue Guglielmo Marconi 44800 Saint-Herblain RCS NANTES 431.458.066.
à compter du 31.08.2021.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	rue Guglielmo Marconi le Moulin Neuf 44800 Saint-Herblain
<i>Nom commercial</i>	JES
<i>Enseigne</i>	J.E.S.
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Conception, maintenance et commercialisation de systèmes informatiques de gestion d'encaissement dans la restauration collective
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	6202A
<i>Date de commencement d'activité</i>	15/12/1975

Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes

IMMEUBLE RHUYS
2BIS QU FRANCOIS MITTERRAND
BP 86209
44262 NANTES CEDEX 2

N° de gestion 1976B00004

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Nanterre

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 3

Comptes annuels de Société Absorbée établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

g

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2020	31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	165 660	159 439	6 222	10 507
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	208 295	146 348	61 948	42 362
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	373 955	305 786	68 169	52 868
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				10 428
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	247 898		247 898	383 645
Autres créances	326 304		326 304	153 318
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				1 000 000
(dont actions propres :)				
Disponibilités	3 760 517		3 760 517	2 413 109
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	212 208		212 208	4 901
ACTIF CIRCULANT	4 546 927		4 546 927	3 965 401
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	4 920 882	305 786	4 615 096	4 018 269

Rubriques		31/12/2020	31/12/2019
Capital social ou individuel (dont versé :	472 180)	472 180	472 180
Primes d'émission, de fusion, d'apport		64 886	64 886
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		47 216	47 216
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	2 921 847	1 966 100
Report à nouveau		20	20
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		636 724	955 747
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES		4 142 832	3 506 109
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROVISIONS			
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		149 194	58 537
Dettes fiscales et sociales		323 070	442 512
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			11 058
Autres dettes			54
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance			
DETTES		472 264	512 161
Ecart de conversion passif			
TOTAL GÉNÉRAL		4 615 096	4 018 269

9

Compte de résultat

Déclaration au 31/12/2020

Rubriques	France	Exportation	31/12/2020	31/12/2019
Ventes de marchandises	465 300	102 600	567 900	
Production vendue de biens				
Production vendue de services	2 477 608	182 268	2 659 866	3 830 935
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	2 942 908	284 858	3 227 766	3 830 935
Production stockée				
Production immobilisée			262	
Subventions d'exploitation			1 000	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			7 858	3 257
Autres produits			0	11
PRODUITS D'EXPLOITATION			3 236 895	3 834 203
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			53 338	89 862
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			574 684	1 008 208
Impôts, taxes et versements assimilés			46 285	38 652
Salaires et traitements			1 241 873	981 197
Charges sociales			491 446	382 715
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			40 685	35 349
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			32 679	6 043
CHARGES D'EXPLOITATION			2 480 772	2 542 026
RESULTAT D'EXPLOITATION			756 123	1 292 176
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			3 541	5 456
PRODUITS FINANCIERS			3 541	5 456
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés				
Différences négatives de change			7	2 162
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			7	2 162
RESULTAT FINANCIER			3 534	3 294
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			759 656	1 295 470

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIES



commissaire
aux comptes

Stref 1200017800049

Page 5/34

Rubriques	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 504	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	113	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 616	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	985	794
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	985	794
RESULTAT EXCEPTIONNEL	632	-794
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	29 188	73 091
Impôts sur les bénéfices	94 398	265 838
TOTAL DES PRODUITS	3 242 052	3 839 659
TOTAL DES CHARGES	2 805 328	2 883 912
BENEFICE OU PERTE	636 724	955 747

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIÉS



commissaire
aux comptes

Siret : 41510617600049

Page 6/34

Annexes

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIES



commissaire
aux comptes

Siret : 41810817800049

Page 24/34

7

1 - FAITS ET CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

À la suite de l'Assemblée Générale du 16 septembre 2020, les comptes annuels 2019 ont été approuvés et l'Assemblée Générale des Associés a entériné, sur proposition du Président, le versement au compte « Autres Réserves » de 955 746,67 €.

Le chiffre d'affaires de l'année 2020 est de 3 227 776 € H.T.. Il est en légère diminution par rapport à 2019. Cette baisse est liée à la situation sanitaire.

Au 31 décembre 2020, le résultat net comptable de JES LABS s'élève à 636 723,72 € contre 955 746,67 € en 2019. La baisse du résultat se poursuit donc, notamment du fait des dépenses engagées pour le développement des produits « SMARTFLOW » et « PIX&GO ». Ces nouveaux produits n'ont cependant pas pu être commercialisés à la hauteur des attentes du fait du COVID 19.

La société JESLABS a opté pour l'IP BOX. Cette option permet de bénéficier d'un taux réduit d'imposition (10%) sur la partie des revenus dégagés par les produits de propriété intellectuelle.

2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuation de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

3 - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Capital social :

Le capital social, d'un montant de 472 160,00 €, est composé de 23 608 actions de 20,00 €.

Immobilisations incorporelles et corporelles - Amortissements :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Pour être inscrites au bilan, les immobilisations doivent être identifiables, porteuses d'avantages économiques futurs, contrôlées par l'entité et évaluées de façon fiable.

Méthode utilisée pour le calcul des amortissements :

- 205000 - Concessions, droits et brevet - Amortissements 1 an Linéaire
- 218100 - Installations générales et agencements - Amortissements 10 ans Linéaire
- 218200 - Matériel de transport - Amortissements 5 ans Linéaire
- 218300 - Matériel bureautique et informatique - Amortissements 3 ans Dégressif
- 218400 - Mobilier - Amortissements 10 ans Linéaire
- 275000 - Dépôts de garantie - Pas amortissable

Immobilisations financières :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'achat.

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Il n'existe aucune créance douteuse.

Effectif moyen :

L'effectif moyen de l'année 2019 est de 32,40 salariés.

4 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagement retraite : 210 135,19 €
Engagement Crédit Bail : néant

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Néant

CABINET MOSSE LEMANS & ASSOCIES



commissaire
aux comptes

Siret : 41610817800049

Page 25/34

6 - SITUATION SOCIALE

Suite au rachat de la société INCAPI, l'UES dont font partie les sociétés CLERE, JES, JES LABS et LME a été modifiée pour intégrer la société INCAPI, en date du 30 juin 2020. Pour prendre en compte cette nouvelle situation, les accords collectifs de participation, plan d'épargne et plan d'épargne pour la retraite collectif de 2015 ont été dénoncés, et de nouveaux accords de participation, plan d'épargne de groupe et plan d'épargne pour la retraite collectif de groupe ont été conclus le 30 juin 2020.

7 - EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE ET PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2021

Les états financiers de JES LABS ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par COVID-19 au premier trimestre 2020. La situation épidémique a pénalisé le résultat de l'exercice 2020. Les investissements lourds n'ont pas pu être répercutés sur le chiffre d'affaires.

A la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration des états financiers 2020 de la société JES LABS, la direction de la société JES LABS n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remet en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Le groupe souhaite revoir son organisation et un projet de fusion est en cours. La société JES France devrait absorber la société JES LABS, courant 2021.

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	165 680		
Terrains			
	Dont composants		
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agenc., aménag.			
Matériel de transport	23 986		30 736
Matériel de bureau, informatique, mobilier	129 267		25 250
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	153 273		55 986
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
TOTAL GENERAL	318 933		55 986

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			165 680	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport			54 722	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		964	153 574	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	964		208 295	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL GENERAL	964		373 955	

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIES



commissaire
aux comptes

Siret : 41510617800049

Page 27/34

Rubriques	Debut d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	155 153	4 285		159 439
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agenc. et aménag. divers				
Matériel de transport	12 946	10 356		23 302
Matériel de bureau et informatique, mobilier	97 965	26 044	964	123 046
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	110 911	36 400	964	146 348
TOTAL GENERAL	266 064	40 685	964	305 780

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Differential de durée et autres	Mode dégressif	Amort. fisc. exception	Differential de durée et autres	Mode dégressif	Amort. fisc. exception	

FRAIS ETBL

AUT. INC.

Terrains
Construct.
- sol propre
- sol autrui
- Installations
Install. Tech.
Install. Gén.
Mat. Transp.
Mat bureau
Embal récup.

CORPOREL.

Acquis. titre				
TOTAL				

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
---	------------------	---------------	-----------	----------------

Frais d'émission d'emprunts à étaler
Primes de remboursement des obligations

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIES

©
commissaire
aux comptes
Siret : 41510617800049

9

Rubriques	Debut d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
-----------	------------------	-----------	----------	----------------

Provisions gisements miniers, pétroliers
Provisions pour investissement
Provisions pour hausse des prix
Amortissements dérogatoires
 Dont majorations exceptionnelles de 30 %
Provisions pour prêts d'installation
Autres provisions réglementées

PROVISIONS REGLEMENTEES

Provisions pour litiges
Provisions pour garanties données aux clients
Provisions pour pertes sur marchés à terme
Provisions pour amendes et pénalités
Provisions pour pertes de change
Provisions pour pensions, obligations similaires
Provisions pour impôts
Provisions pour renouvellement immobilisations
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer
Autres provisions pour risques et charges

PROVISIONS RISQUES ET CHARGES

Dépréciations immobilisations incorporelles
Dépréciations immobilisations corporelles
Dépréciations titres mis en équivalence
Dépréciations titres de participation
Dépréciations autres immobilis. financières
Dépréciations stocks et en cours
Dépréciations comptes clients
Autres dépréciations

DEPRECIATIONS

TOTAL GENERAL

Dotations et reprises d'exploitation
Dotations et reprises financières
Dotations et reprises exceptionnelles
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIES

©
commissaire
aux comptes
Sket : 41610017600040

Page 29/34

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	247 898	247 898	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	1 689	1 689	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	2 754	2 754	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	262 602	262 602	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	23 782	23 782	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	4 103	4 103	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	31 375	31 375	
Charges constatées d'avance	212 208	212 208	
TOTAL GENERAL	786 410	786 410	

Montant des prêts accordés en cours d'exercice
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, -5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	149 194	149 194		
Personnel et comptes rattachés	149 021	149 021		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	131 920	131 920		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	34 413	34 413		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	7 716	7 716		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	472 264	472 264		

Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIES

©
commissaire
aux comptes
Siret : 41610817800049

Charges et produits constatés d'avance

Déclaration au 31/12/2020

Compte	Libelle	31/12/2020	31/12/2019	Ecart
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
486000	Charges constatées d'avance	212 207,89	4 900,55	207 307,14
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		212 207,89	4 900,55	207 307,14

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIES

©
commissaire
aux comptes

Siret : 41610617800049

Page 31/34



Compte	Libelle	31/12/2020	31/12/2019	Ecart
CHARGES A PAYER				
DETTES FOURNISSEURS CP TES RATTACH				
408100	Fournisseurs - Facil. non parve	110 378,05	33 102,57	77 273,48
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CP TES RATTACH		110 378,05	33 102,57	77 273,48
DETTES FISCALES ET SOCIALES				
428200	Dettes prov CP en cours	72 043,78	62 521,25	9 522,51
428220	Dettes prov CP acquis	47 810,93	33 433,74	14 377,19
428400	Dettes provision/participation	29 188,30	73 091,34	-43 925,04
428800	Personnel - Autres CAP		234,05	-234,05
438200	Charges sociales sur CP	47 115,03	38 647,27	8 467,76
438600	Organismes sociaux - Autres ch	491,78	288,45	205,31
438610	Effort Construction	4 327,98	8 067,73	-3 739,77
438620	Taxe Apprentissage	1 599,18		1 599,18
438830	Formation	2 955,87	3 735,77	-779,90
448200	Etat - Charges fiscales sur CP	1 945,14	983,54	961,60
448600	Etat - Charges à payer	-591,19	1 582,00	-2 153,19
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES		209 834,72	222 503,14	-15 728,42
TOTAL CHARGES A PAYER		317 210,77	255 605,71	61 545,06

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIES

©
commissaire
aux comptes

Siret : 41510817800049

Page 32/34

Compte	Libelle	31/12/2020	31/12/2019	Ecart
PRODUITS A RECEVOIR				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
418000	Clients - Produits non facturé	38 960,00	43 419,60	-6 459,60
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		38 960,00	43 419,60	-6 459,60
AUTRES CREANCES				
409800	Fournisseurs - Avoir non parv	30 486,02	49 217,24	-18 731,22
428700	Personnel - PAR	188,79		188,79
438720	Social - Produits divers	2 753,71	1 424,00	1 329,71
446700	Etat - Produits à recevoir	3 511,42		3 511,42
468700	Divers - Produits à recevoir	289,88	540,17	-250,31
TOTAL AUTRES CREANCES		37 229,80	51 181,41	-13 951,61
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		74 189,80	94 601,01	-20 411,21

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIES



commissaire
aux comptes

Siret: 41810617800049

Page 13/34

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires		23 608		20
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIES



commissaire
aux comptes

Siret : 41510617800049

9

ANNEXE 4

Comptes annuels de Société Absorbante établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

9

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2020	31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	2 651 652	2 421 895	229 756	267 258
Fonds commercial	273 181	223 363	49 818	87 660
Autres immobilisations incorporelles	3 380		3 380	1 720
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	9 844	4 214	5 630	1 632
Autres immobilisations corporelles	1 854 431	1 273 710	580 721	685 417
Immobilisations en cours	2 800		2 800	8 509
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	287 026		287 026	287 026
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 526		1 526	1 526
ACTIF IMMOBILISE	5 083 839	3 923 182	1 160 657	1 340 749
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits Intermédiaires et finis				
Marchandises	1 696 365	153 927	1 542 438	1 488 886
Avances et acomptes versés sur commandes	74		74	
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	2 995 265	56 125	2 939 140	4 123 318
Autres créances	160 445		160 445	255 709
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	2 000 000		2 000 000	2 000 000
(dont actions propres :)				
Disponibilités	3 299 267		3 289 267	2 206 799
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	118 954		118 954	104 159
ACTIF CIRCULANT	10 268 370	210 052	10 058 318	10 178 872
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	15 352 209	4 133 234	11 218 975	11 519 620

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIES


commissaire
aux comptes
S-n° 41.10517A00049

Page 3/40



Rubriques		31/12/2020	31/12/2019
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000 000)		1 000 000	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		808 043	808 043
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)			
Réserve légale		100 000	100 000
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)			
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		4 563 966	4 062 250
Report à nouveau		29	29
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		494 784	501 716
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES		6 786 822	6 272 038
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques		24 899	95 000
Provisions pour charges			
PROVISIONS		24 899	95 000
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		43 198	34 480
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		399 507	653 136
Dettes fiscales et sociales		1 058 871	1 439 963
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		26 501	
Autres dettes		1 182 333	1 517 498
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance		1 716 844	1 507 505
DETTES		4 427 254	5 152 582
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GENERAL		11 218 975	11 519 620

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIES



commissaire
aux comptes

Siret : 41510817800049

Compte de résultat

Déclaration au 31/12/2020

Rubriques	France	Exportation	31/12/2020	31/12/2019
Ventes de marchandises	2 220 920	255 297	2 476 216	4 673 238
Production vendue de biens				
Production vendue de services	8 004 095	112 783	8 116 878	8 386 842
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	10 225 015	368 079	10 593 094	13 059 880
Production stockée				
Production immobilisée			175 380	181 669
Subventions d'exploitation				2 161
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			352 908	120 560
Autres produits			59	689
PRODUITS D'EXPLOITATION			11 121 441	13 364 960
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			1 782 684	3 014 167
Variation de stock (marchandises)			-101 904	-118 928
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			7 325	6 671
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			4 330 804	4 703 909
Impôts, taxes et versements assimilés			211 517	210 604
Salaires et traitements			2 804 362	2 946 720
Charges sociales			983 850	1 138 151
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			407 036	436 736
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			37 842	79 085
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			64 697	6 253
Dotations aux provisions			24 899	
Autres charges			10 285	15 477
CHARGES D'EXPLOITATION			10 543 266	12 438 845
RESULTAT D'EXPLOITATION			578 150	926 116
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			10 840	10 114
Reprise sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			6 206	5 367
PRODUITS FINANCIERS			17 046	15 481
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés			2 098	539
Différences négatives de change			1	150
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			2 099	689
RESULTAT FINANCIER			14 946	14 792
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			593 102	940 907

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIES



commissaire
aux comptes

Siret : 41510617800049

Page 5/40

Rubriques	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	80 788	30 823
Produits exceptionnels sur opérations en capital	30 890	25 750
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	111 678	56 573
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 447	-12 992
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	9 432	13 747
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 879	755
RESULTAT EXCEPTIONNEL	98 797	55 818
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	73 850	226 049
Impôts sur les bénéfices	123 265	268 961
TOTAL DES PRODUITS	11 250 163	13 437 015
TOTAL DES CHARGES	10 755 379	12 935 299
BENEFICE OU PERTE	494 784	501 716

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIÉS



commissaire
aux comptes

Siret : 41610817800049

Annexes

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIES



commissaire
aux comptes

Siret : 41610617800049

Page 27/40

67

1 - FAITS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

A la suite de l'Assemblée Générale du 9 septembre 2020, les comptes annuels 2019 ont été approuvés et l'Assemblée Générale des Associés a entériné, sur proposition du Président, le versement de 501 716,09 € au compte « Autres réserves ».

Le chiffre d'affaires de l'année 2020 est de 10 593 094 € H.T., en baisse d'environ 18,88 % par rapport à l'année 2019. Cette baisse s'explique par la situation sanitaire qui perdure depuis mars 2020.

Au 31 décembre 2020, le résultat net comptable de JES s'élève à 494 785 € en baisse d'environ 1,38 % par rapport à celui de 2019.

2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuation de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

3 - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Capital social :

Le capital social, d'un montant de 1 000 000,00 €, est composé de 64 440 actions de 15,52 €.

Immobilisations incorporelles et corporelles - Amortissements :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Pour être inscrites au bilan, les immobilisations doivent être identifiables, porteuses d'avantages économiques futurs, contrôlées par l'entité et évaluées de façon fiable.

Les fonds de commerce font l'objet d'un test de dépréciation annuelle à compter du 01/01/2017.

Le montant des fonds de commerce détenus par JES se décompose de la façon suivante :

	Date	Valeur	Dépréciation 31/12/17	Dépréciation 31/12/18	Dépréciation 31/12/19	Dépréciation 31/12/20
FONDS DE COMMERCE ENVO CLIENTELE	01/01/2015	238 207,30		71 462,19	79 084,82	37 841,81
FONDS DE COMMERCE SOCAGES	06/10/1993	15 244,90	15 244,90			
FONDS DE COMMERCE CREBI	18/04/1994	7 622,45	7 622,45			
FONDS DE COMMERCE ENVO	01/07/2003	12 106,80	12 106,80			
TOTAL FDC JES		273 181,45	34 974,15	71 462,19	79 084,82	37 841,81

Méthode utilisés pour le calcul des amortissements :

- 205000 - Concessions, droits et brevet - Amortissements 1 an Linéaire
- 205010 - Logiciels loués - Amortissements 5 ans Linéaire
- 205020 - Logiciels métier - Amortissements 3 ans Linéaire
- 205100 - Dépôt de marques - Pas amortissable
- 207000 - Fonds commercial - Pas amortissable
- 215500 - Outillage - Amortissements 3 ans Dégressif
- 218100 - Installations générales et agencements - Amortissements 10 ans Linéaire
- 218200 - Matériel de transport - Amortissements 5 ans Linéaire
- 218300 - Matériel bureautique et informatique - Amortissements 3 ans Dégressif
- 218310 - Matériels loués - Amortissements 5 ans Linéaire
- 275000 - Dépôts de garantie - Pas amortissable
- 275500 - Cautionnements divers - Pas amortissable

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIES



commissaire
aux comptes

Siret : 41510347900049

Immobilisations financières :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'achat.

Méthode de valorisation des stocks :

Matériel neuf :

La méthode PEPS (premier entré/premier sorti) est utilisée pour tous les matériels sérialisés.
La méthode CUMP (coût unitaire moyen pondéré) est utilisée pour tous les matériels non sérialisés.
Le matériel neuf est déprécié individuellement à partir de la 3^{ème} année de la date d'achat pour 25%, puis 50%, 75%, et 100% les années suivantes.

Matériel d'occasion :

La méthode PEPS (premier entré/premier sorti) est retenue pour tous les matériels sérialisés avec une décote de 25% dès la 3^{ème} année de la date d'achat, 50% la 4^{ème}, 75% la 5^{ème} et 100% à partir de la 6^{ème}.
La méthode CUMP (coût unitaire moyen pondéré) est utilisée pour tous les matériels non sérialisés.
Le matériel d'occasion est déprécié individuellement à 100% si l'entreprise n'en possède pas en parc client.

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances douteuses, essentiellement liées à des Sociétés objets de procédures collectives, sont provisionnées à 100%.

Effectif moyen :

L'effectif moyen de l'année 2020 est de 90,10 salariés.

4 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagement retraite : 72 884,18 €

Engagement Crédit-Bail : néant

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Résultat d'exploitation :

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 s'élève à 578 156 €, dont 257 412 € concernent les transferts de charges. Ces transferts de charges sont eux-mêmes constitués principalement des versements reçus dans le cadre du dispositif de chômage partiel mis en place du fait de la pandémie.

Le montant des versements reçus sur 2020 est de 202 643,70 €.

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes est de 11 550 € HT pour l'exercice 2020.

Résultat financier :

Le résultat financier de l'exercice 2020 s'élève à 14 946 €, dont 10 840 € d'escomptes obtenus et 6 206 € de produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement minorés de 2 099 € de charges d'intérêts.

Résultat exceptionnel :

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2020 s'élève à 98 797 €. Il est constitué de produits exceptionnels de gestion pour 80 786 €. Il s'agit principalement de produits sur exercices antérieurs notamment les doubles règlements clients ou avoirs non déduits prescrits pour 67 326 €.

6 - SITUATION FISCALE

La Société JES, en sa qualité de filiale, dont les titres sont intégralement détenus par la société tête de groupe et holding CLERE, est soumise sur option à deux (2) dispositions fiscales dites de « *favor* », savoir :

(i) l'intégration fiscale, prévue par l'article 223 A du Code Général des Impôts, et ce depuis le 1^{er} Janvier 2003,

(ii) le régime dit « *mère-fille* », applicables à notre Groupe de Sociétés depuis le 1^{er} janvier 2003.

7 - SITUATION SOCIALE

À la suite de la réorganisation du Groupe, la société JES étant la seule à dépasser les seuils pour la mise en place d'un dispositif de participation, il a été décidé de mettre en place un Accord de Participation de Groupe, approuvé en date du 6 mars 2015, incluant dans le dispositif, les sociétés JES, CLERE, JES LABS et LME. Un avenant intégrant INCAPI a été approuvé en date du 1^{er} juillet 2019.

8 - EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE ET PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2021

Les états financiers de la société JES ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par

commissaire
aux comptes

Siret : 41610817800049

la COVID-19 au premier trimestre 2020.

Malgré cette année compliquée, la société JES parvient à dégager un résultat bénéficiaire.

Il reste difficile de prévoir si la conjoncture sera meilleure en 2021 sur le plan du commerce. La politique tarifaire a été quelque peu revue.

Par ailleurs, le groupe souhaite revoir son organisation. Un projet de fusion est en cours sur 2021. La société JES deviendrait la société unique en absorbant les autres filiales.

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIES



commissaire
aux comptes

Strat: 41610617800046

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 848 180		84 833
Terrains			
	Dont composants		
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.	6 459		4 880
Installations générales, agenc., aménag.	9 394		
Matériel de transport	721 105		66 995
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 155 430		145 754
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	8 509		
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 900 897		217 630
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	287 026		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 526		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	288 552		
TOTAL GENERAL	5 037 629		302 262

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		4 800	2 928 213	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.		1 496	9 844	
Installations générales, agencements divers			9 394	
Matériel de transport		111 857	676 243	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		132 391	1 168 794	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		5 709	2 800	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		251 452	1 867 074	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			287 026	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			1 526	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			288 552	
TOTAL GENERAL		256 052	5 083 839	

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIES

©
commissaire
aux comptes

Siret : 41510817800049

9

Rubriques	Debut d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 306 021	119 418	3 544	2 421 895
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions Installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage Industriels	4 826	883	1 496	4 214
Installations générales, agenc. et aménag. divers	9 394			9 394
Matériel de transport	414 286	109 631	111 857	412 041
Matériel de bureau et informatique, mobilier	776 852	177 105	101 682	852 275
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 205 339	287 619	215 034	1 277 924
TOTAL GENERAL	3 511 360	407 038	218 578	3 699 819

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Differential de durée et autres	Mode dégressif	Amort. fisc. exception.	Differential de durée et autres	Mode dégressif	Amort. fisc. exception.	
FRAIS ETBL							
AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- Installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							

CORPOREL.

Acquis. titre			
TOTAL			

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
---	------------------	---------------	-----------	----------------

Frais d'émission d'emprunts à étaler
Primes de remboursement des obligations

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIES

©
commissaire
aux comptes

Siret : 41510617800049

Rubriques	Debut d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour Investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges	95 000	24 899	95 000	24 899
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	95 000	24 899	95 000	24 899
Dépréciations immobilisations incorporelles	185 521	37 842		223 363
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours	105 575	48 352		153 927
Dépréciations comptes clients	40 277	16 345	496	56 125
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS	331 373	102 538	496	433 415
TOTAL GENERAL	426 373	127 437	95 496	458 314
Dotations et reprises d'exploitation		127 437	95 496	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIES

©
commissaire
aux comptes
Siret : 41510817800049

9

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 526	1 526	
Clients douteux ou litigieux	67 332	67 332	
Autres créances clients	2 927 933	2 927 933	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	5 900	5 900	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	8 063	8 063	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	59 335	59 335	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	65 035	65 035	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	22 112	22 112	
Charges constatées d'avance	116 954	116 954	
TOTAL GENERAL	3 274 190	3 274 190	

Montant des prêts accordés en cours d'exercice
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an - 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	399 507	399 507		
Personnel et comptes rattachés	365 850	365 850		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	270 556	270 556		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	406 460	406 460		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	16 006	16 006		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	26 501	26 501		
Groupe et associés	1 038 031	1 038 031		
Autres dettes	144 302	144 302		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 716 844	1 716 844		
TOTAL GENERAL	4 384 056	4 384 056		

Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIÉS



commissaire
aux comptes

Siret : 41510617800049

Page 14/40

Charges et produits constatés d'avance

Déclaration au 31/12/2020

Compte	Libellé	31/12/2020	31/12/2019	Ecart
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE				
466000	Charges constatées d'avance	116 953,93	104 159,23	12 794,70
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		116 953,93	104 159,23	12 794,70
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE				
467000	Produits constatés d'avance	-1 716 844,15	-1 507 504,87	-209 339,28
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		-1 716 844,15	-1 507 504,87	-209 339,28

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIÉS



commissaire
aux comptes

Siret : 41510817800049

Compte	Libellé	31/12/2020	31/12/2019	Ecart
CHARGES A PAYER				
DETTES FOURNISSEURS CP TES RATTACH				
408100	Fournisseurs - Fact, non parve	133 060,94	254 720,42	-121 659,48
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CP TES RATTACH		133 060,94	254 720,42	-121 659,48
AUTRES DETTES				
419800	Clients - Avoirs à établir	138 856,15	283 787,05	-124 930,90
TOTAL AUTRES DETTES		138 856,15	283 787,05	-124 930,90
DETTES FISCALES ET SOCIALES				
428200	Dettes prov CP en cours	153 191,83	160 861,48	-7 669,65
428220	Dettes prov CP acquies	108 083,89	105 084,59	2 999,30
428400	Dettes provision/participation	72 854,75	226 048,79	-153 194,04
428800	Personnel - Autres CAP	29 991,99	43 031,27	-13 039,28
438200	Charges sociales sur CP	101 247,08	102 638,01	-1 290,93
438210	Charges sociales sur primes	13 530,98	17 584,68	-4 053,72
438800	Organismes sociaux - Autres ch	21 875,85	82 445,83	-60 569,98
438810	Effort Construction	11 316,74	25 403,39	-14 086,65
438820	Taxe Apprentissage	-1 538,18		-1 538,18
438830	Formation	-70,28	8 522,86	-8 593,23
448200	Etat - Charges fiscales sur CP	4 213,00	2 725,85	1 487,15
448210	Etat - Charges fiscales /prime	483,71	440,96	42,75
448800	Etat - Charges à payer		3 294,00	-3 294,00
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES		514 981,23	757 981,80	-243 000,57
TOTAL CHARGES A PAYER		786 898,32	1 276 485,37	-489 587,05

CABINET MOSSELMANS & ASSOCIES



commissaire
aux comptes

Siret: 41510617800049

Compte	Libelle	31/12/2020	31/12/2019	Ecart
PRODUITS A RECEVOIR				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
418000	Clients - Produits non facturés	328 828,86	202 828,89	123 998,98
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		328 828,86	202 828,89	123 998,98
AUTRES CREANCES				
408800	Fournisseurs - Avoir non parv.	20 183,49	146 528,38	-126 344,89
428700	Personnel - PAR	-11,07	47,40	-58,47
438720	Social - Produits divers	6 454,47	3 284,10	3 170,37
448700	Etat - Produits à recevoir	65 035,06		65 035,06
468700	Divers - Produits à recevoir	1 540,74	1 672,41	-131,67
TOTAL AUTRES CREANCES		93 202,69	151 532,29	-58 329,60
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		420 031,55	354 361,18	65 669,36

9

Ventilation du chiffre d'affaires

Déclaration au 31/12/2020

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total		%
			31/12/2020	31/12/2019	
Ventes de Marchandises	2 220 920	255 297	2 476 216	4 673 237	-47,01 %
Prestations de services	8 004 095	112 783	8 116 878	8 386 641	-3,22 %

TOTAL	10 225 015	368 079	10 593 094	13 059 878	-18,89 %
-------	------------	---------	------------	------------	----------

CABINET MOSELMANS & ASSOCIES

©
commissaire
aux comptes
Siret : 41510817800049

Page 18/40

ANNEXE 5

Etat des inscriptions de la Société Absorbée

|

|

9

ETAT D'ENDETTEMENT

JES LABS

799 017 942 R.C.S. NANTES
Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES

Imprimer

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE ET CERTIFIE PAR LE GREFFIER

L'information qui vous est fournie sur les diverses inscriptions de Privilèges et Nantissements présente toutes les garanties de fiabilité. Toutefois, seuls les états délivrés et certifiés par le Greffe font foi de l'existence ou de l'absence d'inscription, sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

RECEVOIR
PAR
COURRIER

Vous pouvez demander au greffe d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur : choisissez le [rapport de commande au greffe](#) et recevez par courrier l'état d'endettement du débiteur.

UN DÉBITEUR CORRESPOND AU NUMÉRO RCS :

▶ [JES Labs](#) - 799 017 942 R.C.S. NANTES
ZAC Le Moulin Neuf - 5 R GUGLIELMO MARCONI 44800 SAINT HERBLAIN



Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

JES LABS
799 017 942
R.C.S. NANTES

Adresse : ZAC Le Moulin Neuf - 5 R GUGLIELMO MARCONI 44800 SAINT HERBLAIN
Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTLEMENT DELIVRE
ET CERTIFIE PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	05/11/2021	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	05/11/2021	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	05/11/2021	-
Prébèts	Néant	05/11/2021	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	05/11/2021	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	05/11/2021	-
Déclarations de créances	Néant	05/11/2021	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	05/11/2021	-
Publicité de contrats de location	Néant	05/11/2021	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	05/11/2021	-
Gage des stocks	Néant	07/11/2021	-
Warrants	Néant	05/11/2021	-
Prêts et délais	Néant	05/11/2021	-
Biens inaliénables	Néant	05/11/2021	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.